



INTÉGRATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Article 4 SFDR
Règlement Disclosure

OCTOBRE 2022

Aux termes de l'article 4 du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement.



DÉFINITION

DÉFINITION

Les incidences en matière de durabilité, représentent l'impact que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

Ces facteurs de durabilité externes se concentrent sur le climat, plus largement les problématiques d'environnement. Sont également concernés les facteurs dans le domaine social, avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Crédit Mutuel Asset Management s'engage dans la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité issues de ses décisions d'investissement à partir du 01/01/2023.



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE



1. APPROCHE QUANTITATIVE

Suite à la publication des RTS de l'ESMA du 2 février 2021, Crédit Mutuel Asset Management va mettre en œuvre le suivi des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ci-dessous :

CLASSIFICATION DE L'INDICATEUR	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES
GAZ À EFFET DE SERRE (GES)	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de gaz à effet de serre Empreinte carbone Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
BIODIVERSITÉ	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
EAU	Émissions d'eau
DÉCHETS	Taux de déchets dangereux
SOCIAL, DROITS DE L'HOMME ET ANTI-CORRUPTION	<ul style="list-style-type: none"> Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Écart de rémunération non ajusté entre les sexes Diversité des genres au sein du conseil d'administration Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Deux indicateurs obligatoires seront également suivis plus spécifiquement **pour investissements dans les valeurs souveraines et supranationales** :

CLASSIFICATION DE L'INDICATEUR	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX
ENVIRONNEMENT SOCIAL	<ul style="list-style-type: none">• Intensité des GES• Pays bénéficiaires faisant l'objet de violations sociales

Deux indicateurs obligatoires seront également suivis plus spécifiquement et le cas échéant **pour les investissements en actifs immobiliers** :

CLASSIFICATION DE L'INDICATEUR	INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS EN ACTIFS IMMOBILIERS
COMBUSTIBLES FOSSILES	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique



Enfin, un indicateur social et un indicateur environnemental optionnel seront également suivis en sus.

Ces derniers seront déterminés afin de cibler plus spécifiquement les critères voulant être privilégiés par Crédit Mutuel Asset Management.

DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE

Crédit Mutuel Asset Management publiera chaque année un rapport sur l'impact de ses investissements sur ces critères et leur évolution. Le premier rapport sera disponible au plus tard le 30 juin 2023 sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

PÉRIMÈTRE

- Les fonds ou mandats de gestion discrétionnaire faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8).
- les fonds ou mandats de gestion discrétionnaire « ayant un objectif d'investissement durable » (Article 9).
- les fonds ou mandats de gestion discrétionnaires n'ayant pas d'objectif de durabilité.



2. APPROCHE QUALITATIVE

Dans l'attente de ce premier rapport quantitatif, Crédit Mutuel Asset Management prendra en compte les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité à travers le respect de codes internationaux, sélectionnés par l'entreprise compte tenu des objectifs poursuivis, d'une part et de sa politique d'engagement d'autre part.

L'entreprise est engagée dans les initiatives de Place suivantes :

- Membre du FIR (Forum de l'investissement responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (soutien à la recherche académique avec le prix FIR-PRI 2020),
- Membre du programme eau de CDP (ex Carbon Disclosure Project) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ; participation à la campagne SBTi 2020-2021 auprès des émetteurs sur l'alignement net 0 émissions d'ici 2050,
- Signataire du Global Investor Statement to Governments on Climate Change,
- Adhérent au code de transparence AFG-FIR depuis sa création,
- Membre de l'initiative Green Bonds Principles depuis 2015,
- Signataire de l'appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21,
- Signataire de Access to Medicine Index depuis juillet 2017,
- Signataire de la déclaration « Vers une généralisation de la notation extra-financière » depuis 2017,
- Signataire de Finance for Tomorrow,
- Signataire de 30% Club France Investor Group.





POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement de Crédit Mutuel Asset Management dans la finance durable se traduit par le respect des 5 volets ci-dessous :



Source : Crédit Mutuel Asset Management

DECLINAISON

La déclinaison de ces volets est disponible sur le document politique d'intégration des risques de durabilité sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.



Retrouvez-nous sur
www.creditmutuel-am.eu

Crédit Mutuel Asset Management
Société de gestion d'actifs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Société anonyme au capital de 3 871 680 €
Société de gestion de portefeuille – SGP
N° d'agrément AMF : GP 97-138
Siège social et bureaux Paris : 4 rue Gaillon 75002 Paris
Bureaux Strasbourg : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg
RCS Paris 388 555 021
TVA intracommunautaire : FR 70 388 555 021
Code APE 6630 Z

OCTOBRE 2022

Toute reproduction ou utilisation de ce document est formellement interdite
sauf autorisation expresse de Crédit Mutuel Asset Management

